

Ministère  
des  
Travaux publics.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

6<sup>e</sup> Division.

Paris, le 1 Mai 1851.

Bâtiments Civils.

2<sup>e</sup> Bureau.

Palais

de l'Académie Française à Rome.

Les sommes nécessaires au  
paiement des dépenses seront  
ordonnées au nom du  
Directeur, lorsqu'il donnera  
avis de la rentrée des mémoires.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de  
vous informer, par ma lettre du 21 février  
dernier, que le Palais de la Villa Medici avait  
été compris pour une somme de 9,500<sup>f</sup> dans  
la répartition du crédit affecté à l'entretien  
des bâtiments civils pendant l'année 1851, en  
vous annonçant que des mesures seraient prises  
pour que cette somme fût mise à votre  
disposition.

Je crois utile de vous faire remarquer  
que les sommes nécessaires au paiement  
des dépenses faites en 1849 et en 1850 ont été  
ordonnées en votre nom, à titre d'avance,  
en votre qualité de régisseur comptable, et à  
la charge d'en justifier l'emploi dans le  
délai d'un mois. La même marche devra  
être suivie pour les sommes nécessaires au  
paiement des dépenses de 1851.

Il faut donc commencer par faire  
exécuter les travaux et par en réunir les  
mémoires, lorsqu'ils vous auront été produits,  
vous rendrez bien m'en donner avis, en m'indi-  
quant la somme exacte à laquelle ils s'élève-  
ront, et j'ordonnerai immédiatement

M. Mauv, Directeur de l'Académie Française, à Rome.

cette somme en votre nom. Vous pouvez, selon que vous le jugerez convenable, demander plusieurs ordonnances partielles pour liquider les dépenses en plusieurs fois, ou bien attendre que toutes les pièces comptables sans exception soient réunies et m'accuser un chiffre général qui fera l'objet d'une seule ordonnance et par conséquent d'une seule liquidation.

Si la somme de 9,500<sup>f</sup> était dès aujourd'hui mise à votre disposition, en tout ou en partie, il se pourrait que l'exécution des travaux et la production des mémoires ne fussent pas assez avancées pour que vous puissiez faire usage de vos avances et en justifier l'emploi dans le délai d'un mois comme vous y êtes obligé. C'est pourquoi, en attendant que vous ayez reçu une ordonnance lorsque vous aurez déjà entre les mains les mémoires qu'elle devra vous mettre à même de payer, il vous sera facile de remplir cette condition.

En conséquence, il demeure bien entendu que j'attendrai votre demande pour ordonnance en votre nom tout ou partie de la somme de 9,500<sup>f</sup> que vous êtes autorisé à dépenser.

Recevez, Monsieur l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour Le Ministre des Travaux Publics,  
et par autorisation,  
Le Secrétaire Général,  
Doulon